

Propriétaire
bailleur



Pays
Perche
Ornais

Plateforme Habitat

Aides financières

Pour les travaux de rénovation énergétique

Certaines aides sont conditionnées à louer le logement pendant 6 ans, à titre de résidence principale à un ménage dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond (cf tableau).

Le niveau de loyer est déterminé en fonction **des communes**, il peut être :

- entre 4,31 €/m² et 6,02 €/m² pour un **logement social**
- entre 3,39 €/m² et 4,73 €/m² un **logement très social** (cf aides **1** à **3**).

Lien pour réaliser une simulation :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/pb/inscription/aa2bef94-1364-478b-9010-ebb4eac01e1e/simulation>

OÙ TROUVER LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt sur les revenus de 2019
Avis d'imposition établi en 2020

Vos références

N° fiscal (C) : 16 58 111 603 407

Adresse d'imposition au 01/01/2020 :
288 RUE DE LA CROIX VERTE
27320 MARCILLY LA CAMPAGNE

N° FP : 270 70 37 5080507789 3

Référence de l'avis : 20 27 A191118 28
N° rôle : 011
Date d'établissement : 08/07/2020
Date de mise en recouvrement : 31/07/2020

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone au 0 800 401 401* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place auprès de votre centre des finances publiques (DZAFS sur impots.gouv.fr, RUBRIQUE « CORDON »)

SIP VERNEUIL D'AVRIL ET D'YTON
8140 AVRIL ET D'YTON
PLACE DE LA MADELEINE
27137 VERNEUIL D'AVRIL ET D'YTON

M. JOLY PHILIPPE
288 RUE DE LA CROIX VERTE
27320 MARCILLY LA CAMPAGNE

Somme qui vous est remboursée

23,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2019.

Vous serez remboursé par virement le 24/07/2020 sur le compte bancaire suivant :
FR33 3000 2058 600X XXXX XXXX J14
Identifiant de la banque : CRLYFRPP
Émetteur du virement : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Revenu fiscal de référence : 12 950
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans le (les) page(s) suivante(s).

Le revenu fiscal de référence (RFR) se trouve sur la première page de la feuille d'imposition dans l'encadre en bas à droite.

Le plafond de ressources applicable en 2022 doit être comparé au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition de 2021 (soit le RFR de 2020).

QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES ?

Nombre de personnes composant le foyer	Loc 2	Loc 3
Personne seule	21 139 €	11 626 €
Couple	28 231 €	16 939 €
Seul/couple ayant une personne à charge	33 949 €	20 370 €
Seule/couple ayant deux personnes à charge	40 985 €	22 665 €

Qu'est ce que le Conventionnement Social ?

LES ENGAGEMENTS À RESPECTER

- Le logement doit avoir plus **de 15 ans** et se situer dans un **bourg** structurant à proximité de commerces ;
- Il doit être **non meublé** et non considéré comme **passoire thermique** (étiquettes énergétique F et G) ;
- Il faut pratiquer un **loyer modéré plafonné** par l'ANAH pour **une durée de 6 ans** ;
- Louer en tant que **résidence principale**, à un **ménage aux revenus plafonnés par l'ANAH** (dernier avis déclaratif – en ligne) ;
- **Ne pas louer à des personnes de sa famille** ;
- Si départ du locataire durant la convention, le bien doit être remis en location dans **les mêmes conditions** que prévues dans le contrat.

LES AVANTAGES FINANCIERS

- Bénéficier des **aides aux travaux** de l'ANAH et de la Région (aides **1** à **3**).
- Bénéficier d'une **déduction fiscale** sur les revenus fonciers bruts :

	Taux de réduction d'Impôt	Taux de réduction d'Impôt avec Intermédiation locative	Décote en fonction du loyer de marché observer sur la commune
Loc 2	35%	40%	-30%
Loc 3	X	65%	-45%

- **Prime d'intermédiation locative (IML)** : **1 000 €** pour un engagement d'au moins 3 ans dans une agence immobilière sociale ou une association agréée **assurant le paiement des loyers et la garantie de récupérer le bien en bon état** ;
- **Prime mandat de gestion** : si le bailleur choisi le mandat de gestion c'est-à-dire une IML effectuée par **une agence immobilière sociale**, s'ajoute **1000 €** ;
- **Prime sur surface du logement** : si le logement loué a une surface **inférieure ou égale à 40 m²**, une prime de **1000 €** est à nouveau accordée.

L'ANAH et Le Contrat "Loc'Avantages"

Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15 ans** ;
- Les travaux permettent un **gain énergétique de 35 %** et l'**atteinte de l'étiquette énergétique D** ;
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** ;
- Les **devis** ne doivent **pas être signés avant l'accord de l'aide** ;
- Les travaux doivent être **réalisés par des professionnels RGE**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 87** ou vous inscrire sur le site de l'ANAH .

Le dossier se monte en ligne sur :
<http://monprojet.anah.gouv.fr/>

MONTANT DE L'AIDE

- **La subvention est de 25%** du montant HT des travaux (aide au maximum de **187,5 €/m²**, plafonnée à **15 000 € /logement**).
- **Une prime Habiter Mieux : 1 500 €** peut être accordée à condition d'un **gain énergétique de 35 %** et de l'atteint au moins de l'**étiquette énergétique D**.

L'Audit Énergétique et les Chèques Eco'Énergie

Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent **une maison individuelle de plus de 15 ans** ou **un bâtiment en changement d'affectation** en vue d'en faire une maison individuelle ;
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 40%** ;
- Les **travaux** ne doivent pas **être commencés avant la demande** et les **devis** ne doivent pas **être signés avant l'accord de l'aide** ;
- Les travaux doivent être réalisés par des **entreprises RGE** et les **audits** par des auditeurs **conventionnés avec la Région**, dans les deux ans suivant l'audit.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez faire réaliser un AUDIT énergétique par un **Auditeur agréé par la Région**. Il élaborera un scénario d'économie d'énergie et définira les travaux nécessaires.

Le **chèque " Audit énergétique et scénarios "** est d'un montant forfaitaire de **500€** et est à solliciter avant la signature du devis pour l'audit.

L'intervention d'un **rénovateur BBC** est **obligatoire** pour l'obtention du **chèque niveau BBC**.

MONTANT DE L'AIDE

- **Chèque travaux niveau 1: 2 500 €** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 40 %**.
- **Chèque travaux niveau 2: 4 000 €** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 55 %**. L'intervention d'un rénovateur BBC donne droit à une aide complémentaire de **1 000 €**.
- **Chèque travaux BBC: 8 000 €** si les travaux conduisent au niveau **bâtiment basse consommation (BBC)** ou **9 500 €** si des **matériaux bio-sourcés** sont utilisés.

Plus d'informations :

<https://cheque-eco-energie.normandie.fr/>

Sont éligibles les propriétaires bailleurs sous conventionnement social.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un ou des **appartements**, situés dans une **commune** de **plus de 1 500 habitants** ou **disposant d'un collège** ;
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 60 %** ou l'**atteinte de l'étiquette C** ;
- Les **travaux** ne doivent **pas être commencés avant la demande** ;
- Les **devis** ne doivent **pas être signés avant l'accord de l'aide** ;
- Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels RGE**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, un **Audit** doit être **réalisé par un Auditeur conventionné avec la Région**.

Cet Audit est **à la charge du propriétaire**.

Un formulaire papier est à compléter et à transmettre à la Région pour qu'elle étudie la demande.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention s'élève à **150 €/m²**, dans la **limite de 10 000 € par logement**.



Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes (cf tableau).

Composition du foyer	Plafond de ressources (RFR)
1 personne	19 565 €
2 personnes	28 614 €
3 personnes	34 411 €
4 personnes	40 201 €
5 personnes	46 015 €
Par personne supplémentaire	5 797 €

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent l'installation d'un **poêle/insert** ou d'une **chaudière à bois ou granulés (pellets)** ;
- Le matériel doit répondre au **label « flamme verte 7 étoiles**» ;
- Le **matériel**, le **stockage éventuel**, la **pose** et la **main d'œuvre** sont subventionnables ;
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et les **devis de doivent être signés avant l'accord de l'aide**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **compléter et retourner le formulaire** au Département de l'Orne, après avoir vérifié votre éligibilité.

Le **formulaire énergie -Particuliers- 2022** est téléchargeable sur le site du Département de l'Orne :

[https://www.orne.fr/sites/default/files/2022-01/Formulaire%20ENERGIE%202022%20-%20PARTICULIERS 1.pdf](https://www.orne.fr/sites/default/files/2022-01/Formulaire%20ENERGIE%202022%20-%20PARTICULIERS%201.pdf)

MONTANT DU CHÈQUE TRAVAUX

- **2000 €** pour l'installation d'une **chaudière à bois décheté**.
- **1000 €** pour l'installation d'une **chaudière à granulés**.
- **50 %** du coût de l'installation d'**autres systèmes de chauffage à bois**, plafonné à **750 €**.

Certaines fournisseurs d'énergie ou grandes enseignes proposent des **primes** ou **bons d'achat** si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

Les Certificats d'Économie d'Énergie peuvent être **bonifiés, en fonction des ressources du ménage.**

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Les travaux réalisés par une **entreprise RGE**, qui améliorent la performance énergétique du logement et respectent des performances minimales.

Les **travaux ne doivent pas être commencés**, et les **devis ne doivent pas être signés**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous devez **contractualiser** votre démarche **CEE avant la signature du devis**.

Vous pouvez comparer et choisir les CEE les plus avantageux pour monter votre **dossier en ligne** sur :

<http://prime-energie.orne.fr/>

<https://nr-pro.fr/>

Sont éligibles les propriétaires selon les revenus (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15 ans** ;
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et les **devis** ne doivent **pas être signés avant l'accord de l'aide** ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE ;
- **Primes** allouées selon les revenus et le poste de travaux.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous **inscrire sur internet** :

www.maprimerenov.gouv.fr



L'Eco PTZ est un prêt (de 7 000 à 50 000 €) octroyé sans intérêt pour financer sur une durée de 20 ans vos travaux de rénovation énergétique.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les **travaux et équipements éligibles** sont **fournis** et posés par des professionnels **RGE** (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les **catégories de travaux éligibles** :
 - isolation de la totalité de la toiture ;
 - isolation du plancher bas ;
 - isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur ;
 - remplacement d'au moins la moitié des fenêtres ;
 - installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire ;
 - installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
 - installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Après avoir identifié les travaux à réaliser avec le professionnel RGE, vous devez **remplir** avec lui un **formulaire « emprunteur »**.
- Vous devez vous rapprocher ensuite de votre **banque**, muni du formulaire devis, des devis et des attestations RGE des entreprises sollicitées.



Plateforme Habitat

02.33.85.80.86

**Pays du Perche ornaïs - Maison des Territoires
Zone de la Grippe, 61 400 Mortagne-au-Perche**